

JUGEMENT SUR LE DROIT D'EXPRESSION DES ÉLUS

Les conseillers municipaux d'opposition, emmenés par le groupe Unis pour Mions, avaient contesté vigoureusement l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal en décembre dernier. Celui-ci réduisait de manière outrancière le droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition, en dépit des amendements constructifs déposés en séance :

- Premièrement, la majorité diminuait dans l'article 5 le nombre de questions orales posées en réunion de Conseil Municipal à deux questions par groupe, alors qu'antérieurement la norme était de deux par conseiller (jusqu'en décembre 2020).
- De plus, l'article 29 diminuait de plus de 30 % la place réservée à l'expression des groupes d'opposition au sein du magazine communal Mions Le Mag.

Devant de telles dispositions, nous nous sommes pourvus devant le Tribunal Administratif de Lyon. Dans un jugement en date du 30 septembre 2021, ce dernier a décidé l'annulation de la délibération adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, en particulier les deux articles cités.

La justice est passée, notre souhait est que face à cette décision la majorité reconnaisse le droit d'expression des minorités politiques au sein du Conseil Municipal et dans les organes d'information de la commune.

Nous y reviendrons !

Unis pour Mions